

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

Présents : David RICHARD – Joël BRAISAZ – Valérie CAZAUX – Raymond CONTARD – Cécile CURTET – Cyrille FATTORI – Marianne FOUILLE – Clotilde ORIOL – Mylène SIBILLE – Guillaume SPIRHZANZL – Lucile GARNIER – François DIAZ – Laurent PICHON – Jean-Claude MICHAUD – Denis BONZY

Absents ayant donné pouvoir :

Cécile RODARY a donné pouvoir à Cécile CURTET.

Elisabeth CARLIER a donné pouvoir à Laurent PICHON.

Absents :

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer. La séance est publique.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Cécile CURTET est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

Contre : 0

NPPV : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Explication de vote de M. BONZY : souhaite que le conseil soit retransmis par vidéo pour que le procès-verbal soit synthétique. Indique que la proposition refusée car elle émane de l'opposition. Le PV transmis appelle trop de corrections pour les citer en détail. Au moins une erreur : il est mentionné que la bibliothèque a été mise en place par M. Bonzy en 1933. M. Diaz a demandé l'envoi de la question au Sénat, est-ce que cela a été fait ? Lui ne l'a pas reçu.

M. le Maire : la retransmission vidéo n'est pas rejetée « car la proposition émane de l'opposition », il l'a déjà exprimé. La question au gouvernement mentionnée a été envoyée, nous le vérifierons.

Vote

Pour : 12 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary

Contre : 1 : D. Bonzy

Abstention : 4 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon

Le procès-verbal est approuvé.

Intervention de M. Pichon :

M. le Maire a répondu à plusieurs questions posées mais il a envoyé un mail demandant davantage d'éléments restés sans réponse. Sujets mentionnés dans ce mail :

- Ligne de trésorerie de 2019 : montant de ce qui a été pris sur la ligne
- Pourquoi la commune amortit les licences informatiques ?
- Absence d'encadrement sur les montants des emprunts et les actions en justice dans les délégations
- Fonctionnement des services administratifs
- Convocation du PNRV : celui-ci dit s'appuyer sur les communes pour transférer les convocations, avez-vous reçu une convocation ?
- Résiliation des marchés du multiaccueil : n'y aurait-il pas dû y avoir une délibération ? Est-ce que d'autres dépenses sont à prévoir sur 2024 ?

Réponses de la majorité :

Ligne de trésorerie de 2019 : M. Fattori avait répondu. M. Pichon veut le montant de ce qui a été pris sur la ligne

Pourquoi la commune amortit les licences informatiques ? M. Fattori avait répondu. M. Pichon veut plus d'informations sur les raisons.

Le Maire a intégré les emprunts et les actions en justice dans les délégations pour des facilités de fonctionnement au cas où ce serait nécessaire mais ça n'a pas été utilisé depuis le début du mandat.

Convocations PNRV : c'est à l'EPCI de le faire, nous ne les recevons pas.

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des délégations d'attribution qui lui ont été confiées

- Conclusion des marchés des assurances – publication des marchés en procédure formalisée – seuil à 215.000€ HT
Marchés sur 4 ans 2024-2027 / CAO réunie le 13.11.2023 – notification des rejets le 23/11/2023 - notification aux retenus le 05.12.2023 + le 26/12/2023 pour le lot risques statutaires

LOT 1 Dommage aux biens **GROUPAMA 6 987,71€**

LOT 2 Responsabilité civile générale **SMACL 3 446,39€**

LOT 3 Protection juridique : La CAO a validé l'auto-assurance, les montants étaient bien trop élevés pour s'assurer.

LOT 4 Protection juridique Agents-Elus **SMACL 209,47€**

LOT 5 Flotte automobile **SMACL 3 271,74€**

LOT 6 Risques statutaires **GROUPAMA 28 977,91€**

LOT 7 Individuelle Accidents **SMACL 370,6€**

Total de 43 263,82€ par an, hausse de 3 446,4€ par rapport aux contrats précédents avec absence d'assurance protection juridique, augmentation des franchises et diminution générale des garanties.

- Bail commercial avec le St Julien signé
- Nouveau bail commercial signé avec PF Précision à compter du 1^{er} février 2024 – loyer de 4680€ annuels
- Décision du Maire d'un virement de crédit de 3205.97€ du chapitre « dépenses imprévues » au chapitre « charges financières » opéré pour régulariser les dépenses prélevées de remboursement des intérêts des emprunts, augmentés en cours d'année parce qu'indexés sur le taux du livret A

Lecture de l'ordre du jour

1) FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

2) JEUNESSE - MODIFICATION DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, LOCAL DES JEUNES ET DES TARIFS DE CANTINE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, LOCAL DES JEUNES

3) JEUNESSE – TARIFS DES SEJOURS ETE DE L'OXALIS ET DU LOCAL DES JEUNES

4) ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

5) ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX : MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS COMMUNALES AU SEIN DU BLOC COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

6) URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES ET ENEDIS

7) ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN CAVEAU AU CIMETIERE

1. FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

M. Fattori expose que cette délibération est votée chaque année pour autoriser la collectivité à engager, liquider et mandater 25% des dépenses d'investissement de l'année précédente en attendant le vote du budget. Ça permet de s'occuper du courant, de payer les restes à réaliser mais également pour cette année de commander un préau pour l'école.

Dans les restes à réaliser il y a le brûleur de la chaudière de l'école à 8000€ qui sera changé pendant les vacances, brûleur modulant et non plus à 2 allures.

M. Bonzy aurait souhaité qu'il y ait un débat d'orientation budgétaire même si la loi ne l'impose pas. Il dénonce les méthodes de la majorité municipale qui travaille entre membres de la majorité et considère le conseil municipal comme une formalité d'enregistrement.

M. le Maire répond comme toujours que le débat doit se tenir en commissions, ces commissions n'ont pas été créées à cause des comportements de l'opposition et des réponses qui ont été faites à des sollicitations qui ont eu lieu.

M. Bonzy mentionne qu'il était présent lors de la dernière sollicitation.

Le débat a déjà eu lieu lors du précédent conseil sur ce sujet. M. le Maire précise que M. Bonzy avait refusé au départ participer à la réunion proposée. M. le Maire ajoute qu'il n'était pas opposé à la création de commissions en fonction de la manière dont se déroulerait cette réunion. Si ça s'avère constructif, nous y reviendrons.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

2. JEUNESSE - MODIFICATION DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, LOCAL DES JEUNES ET DES TARIFS DE CANTINE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, LOCAL DES JEUNES

Mme CAZAUX explique que cette année il faut renouveler notre convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour avoir les aides sur les accueils de loisirs sans hébergement. La CAF a fait des recommandations sur les projets pédagogiques et les tarifs. Les tarifs ne sont pas modifiés. Sont supprimés les tarifs spécifiques sur les extérieurs. Sur les projets pédagogiques, des modalités d'accueil sur les enfants en situation de handicap ont été ajoutées.

M. Pichon soulève une erreur de forme : le point 1,1.7 mentionne que l'équipe est constituée d'un directeur adjoint, d'un responsable, d'animateurs et d'ATSEM or dans les rôles détaillés il manque le rôle des ATSEM et du responsable.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

3. JEUNESSE – TARIFS DES SEJOURS ETE DE L'OXALIS ET DU LOCAL DES JEUNES

Des séjours sont proposés pour les enfants de l'Oxalis et du Local des Jeunes.

- Du 8 au 12/07 pour le local des jeunes à la Londe-les Maures
- Du 22 au 26/07 pour l'Oxalis en Haute-Savoie

Les plaquettes sont annexées.

M. Diaz : tarif périscolaire hors vacances scolaires : il y a des tarifs matinée + cantine et des tarifs après-midi mais il n'y a pas de tarif à la journée ? Mme Cazaux : c'est le cumul des 2. Ça a été fait comme ceci parce que les parents cochaient le matin, l'après-midi et la journée complète ce qui créait des doublons.

M. le Maire ajoute que ces séjours sont plébiscités.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

4. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

M. le Maire présente les retours de l'étude réalisée par l'ALEC sur les consommations d'énergie de la commune. Analyse réalisée en 2023 sur consommations 2022. Principales conclusions :

- Hausse généralisée des tarifs des énergies au niveau national et mondial. Sur 10 ans, multiplication par 10 du tarif de l'électricité sur le marché
- Energies de la commune : chaudière à granulés bois pour le Ruban, fuel pour logements et mairie, propane pour l'école. 2022 : augmentation importante sur 2022 pour le fuel mais nous devons affiner la différence entre livraison et réception des factures. Augmentation maîtrisée sur l'ensemble des fluides sauf le fuel. L'envolée des coûts de l'électricité devrait impacter 2023. En termes de consommations, dépense globale environ de 100.000€ avec baisse en 2020 (année Covid et recommandation de fenêtres ouvertes en 2021). Grande diminution sur les véhicules entre 2013 et 2022 et sur l'éclairage public (grâce au passage en LED). Les énergies fossiles représentent 51% des dépenses, 63% de la consommation et 92% des émissions de CO2. Cette analyse donne un état des lieux. Il montre qu'il faut travailler sur les consommations à l'école pour avoir un impact important (elle couvre 60% des consommations).

Le travail avec l'ALEC va se poursuivre pour mettre en place un programme d'actions de réductions des consommations. Le décret Tertiaire va imposer une attention particulière pour les bâtiments qui ont une surface supérieure à 1000m² (au moins l'école, analyse en cours pour le Ruban qui peut être couplé avec l'ancienne mairie et atteindre cette superficie). Objectifs : réduction des consommations de -40% en 2030 -60% en 2050 par rapport à une année de référence à choisir. A court terme : amélioration de la régulation. A long terme, réflexion plus importante à mener.

Mme Curtet : la délibération présentée a pour objectif de signer une nouvelle convention avec la Métropole pour accéder au service public de l'efficacité énergétique, la Métropole confiant les services aux communes à la SPL ALEC. Il s'agira pour Saint-Paul de Varces d'un accompagnement personnalisé comprenant deux services : conseil en énergie partagée et accompagnement de projets. Convention 2024-2027, les tarifs ont augmenté d'environ 10%. Ceci entraîne une hausse de la part commune et de la part métropole (taux de prise en charge de la métropole inchangé). Coût pour Saint-Paul de Varces : 1901€.

M. Bonzy va voter la délibération même s'il lui semble que le volet des objets connectés fait défaut, ce qui ne le surprend pas de la part de la métropole. Il a saisi la Vice-Présidente de la métropole pour mettre en place des systèmes d'objets connectés pour le suivi de l'eau, qui a répondu que ce serait mettre fin à la situation des fontainiers. Or c'est un métier désagréable. Le dossier des objets connectés doit être une priorité absolue.

M. Pichon voit l'intérêt de travailler avec l'ALEC, la convention est intéressante. Mais il soulève une contradiction entre la convention et la délibération s'agissant de l'accompagnement personnalisé. Mme Curtet a mentionné que cet accompagnement était conseil + accompagnement de projets mais la convention mentionne qu'il faut en choisir un des 2. M. le Maire est d'accord mais l'ALEC a confirmé qu'on avait 8 jours sur l'année qui regroupent les 2 éléments.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

**5. ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX :
MODALITES DE GESTION DES RESERVATIONS COMMUNALES AU SEIN DU BLOC COLLECTIVITES
TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire : c'est une délibération qui concerne le mode d'attribution des logements sociaux au sein de la Métropole, qui change un petit peu. La commune a l'obligation de voter la convention pour rester dans le dispositif mais il n'est pas complètement d'accord avec la réforme. Loi ELAN de 2018 réforme le système d'attribution des logements sociaux avec 2 points importants :

- mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social pour aider à la décision : chaque demande a une note pour choisir entre les demandes. La Métropole a arrêté la cotation de ses critères prioritaires : bénéficiaires au droit au logement opposable, bénéficiaires en situation de handicap, victimes de trautes des êtres humains, personnes qui résident depuis plus de 5 ans en quartier politique de la ville et les sur occupations.

- gestion en flux et non plus en stock des demandes de logements sociaux (point de la délibération). Gestion en stock (système avant réforme) : dès qu'un logement se libère, l'information est donnée au réservataire initial en vue de la relocation du logement. Gestion en flux : tout logement libéré sera susceptible d'être orienté vers tous les réservataires, en prenant en compte la cotation de la demande. La première attribution des logements neufs reste gérée en stock. Le Maire souhaite qu'une plus grande marge de manœuvre soit laissée aux communes. Il y aura 16 logements dans l'option du Villarey qui ont été imposés. M. Michaud et M. Diaz réagissent à ces propos en disant que la commune n'est pas soumise à la loi SRU. Le Maire confirme : effectivement la commune n'est pas soumise à la loi SRU. Mais pour négocier la baisse du nombre de logements sur l'OAP conclue par l'équipe Diaz, le Maire a dû négocier cet aspect : la Métropole a accepté de diminuer le nombre de logements à 80 (contre un nombre initialement prévu par l'équipe de M. Diaz entre 90 et 130) à condition d'avoir 20% de logements sociaux. Initialement ils en demandaient 25%, ramenés à 20% après négociation, portant à 16 le nombre de logements. M. Diaz refuse le nombre de 130 logements, M. le Maire rappelle que c'est l'équipe Diaz qui a voté le PLU avec ces conditions, l'équipe Richard de 2014 a hérité de cette situation et a tenté de modifier au mieux. M. le Maire recherche le document qui mentionne que l'OAP prévoyait 90 à 130 logements (cf. après le vote de cette délibération).

Le Maire souhaite ajouter au délibéré que le conseil autorise le Maire à signer la convention et demande à la Métropole que l'amendement suivant soit pris en compte : « à la libération d'un logement, les membres du bloc Collectivités territoriales, dont la commune de localisation, pourront soumettre des candidatures. Parmi elles, la commune de localisation du logement à attribuer, sélectionnera et priorisera les 3 candidats qu'elle proposera au bailleur. Elle en informera la Métropole qui transmettra cette proposition au bailleur. »

M. Bonzy vote contre cette délibération car il est contre l'existence de logements sociaux sur une commune comme Saint-Paul de Varcès (il est favorable à des logements communaux à vocation sociale mais contre des logements sociaux). Parce que c'est la vocation même de l'espace : il y a des endroits où on doit avoir de l'urbanisme densifié avec des logements sociaux, il y a d'autres endroits où on doit

avoir de l'habitat pavillonnaire avec des propriétaires. M. Coiffard (Vice-Président GAM chargé de la prévention, collecte et valorisation des déchets) incarne tout ce qu'il déteste, notamment la vocation à vouloir imposer un cadre de vie qui n'est pas le sien. La métropole est devenue un monstre qui coûte très cher pour un service d'une nullité absolue (en dehors du service de l'eau). Exemple du registre numérique pour déposer des contestations dans la concertation du PLUI, avec un poids imposé pour le dépôt des documents. Exemple avec la fibre où des fonctionnaires de la métropole (incarnation d'une technostructure totalement irresponsable) viennent dire si c'est possible ou pas. Exemple avec la suppression de la déchetterie. Les communes doivent s'affirmer en refusant des délibérations. Sur le Villarey, la majorité Richard a été élue en 2014 pour ne pas faire le Villarey. En ventilant les milieux urbains, on met la pagaille partout, c'est ça la réalité des faits. Tout ceci paraît réactionnaire parce que la mode c'est la mixité mais Saint-Paul de Varcès ne doit pas devenir ce que sont devenues les communes de Varcès ou Vif, la mode va passer.

M. le Maire : aujourd'hui des prérogatives ont quitté la commune pour être reprises par la métropole, nous n'avons qu'une voix sur plus de 100. Ce n'est pas qu'il ne veut pas s'opposer, le résultat c'est que quoi qu'il fasse les délibérations passent à la métropole. Sur les logements sociaux on pourrait débattre mais il rappelle qu'aujourd'hui la moitié de la population peut prétendre à un logement social, une réalité qui recouvre une grande diversité de cas. Ce n'est pas uniquement qu'une question de ressources. La demande a été faite qu'une douzaine de logements sur les 16 soient équipés pour accueillir des personnes âgées. Dans tous les cas ce n'est pas l'objet d'être pour ou contre les logements sociaux, aujourd'hui il propose de voter la délibération pour ne pas sortir du dispositif et perdre complètement la main, en proposant cet amendement pour faire part du désaccord malgré tout.

M. Pichon : l'amendement aurait dû être porté à la métropole, là c'est trop tard. Il demande quel patrimoine locatif sera pris en compte ?

G. Spirhanzl précise que tout ceci concerne des logements qui vont être libérés (pas la première attribution). Les communes sauront où se libèrent des logements dans d'autres communes. Le grand enjeu c'est l'approche de la première attribution.

Vote de l'amendement :

Vote :

Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, R. Contard, C. Rodary
Contre : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy
Abstention : G. Spirhanzl

L'amendement est adopté.

Vote de la délibération ainsi amendée :

Vote :

Pour : 11 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, R. Contard, C. Rodary
Contre : 5 : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy
Abstention : 1 : G. Spirhanzl

Avant de passer à la suite, M. Richard projette le dossier approuvé le 27/02/2014 sur le PLU de Saint-Paul de Varcès et sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il y avait à l'époque 2 OAP, le Villarey et aux Combes. Orientation de programme pour le Villarey : le Maire lit le document projeté à l'assemblée : *organiser un nouveau quartier de cœur de village, valoriser le foncier, surface du secteur : 3.06Ha, « l'objectif dans ce secteur est d'atteindre une densité moyenne de 40 à 50 logements à l'hectare soit un total d'environ 90 à 130 logements sur l'ensemble du secteur selon la présence ou non en équipements publics sur le secteur concerné ».*

Les chiffres 90 à 130 sont bien inscrits. M. Diaz : c'est un calcul théorique qui a été fait en divisant le tènement par le COS qui existait. On pouvait ne pas l'appliquer. Le Maire réfute : les éléments inscrits dans l'OAP devaient être respectés. M. Diaz maintient que M. Richard pouvait ne pas faire l'OAP mais qu'il a vu une manne financière pour la commune. M. le Maire précise que ce document a été voté un mois avant les élections, ils auraient pu attendre un mois.

Messieurs Diaz et Richard ne sont pas d'accord sur le fait qu'il était possible ou pas de retirer cette OAP.

6. URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES ET ENEDIS

M. Braisaz présente la délibération. En 2018, une convention de droits de servitudes a été signée entre la commune de Saint-Paul de Varcès et ENEDIS.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la convention de servitudes du 20/04/2018 entre la société ENEDIS et la commune de SAINT-PAUL DE VARCES représentée par M. Jean-Luc BENIS, 1er adjoint chargé de l'urbanisme pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune : Section : AV n° 173 le long de la voirie en face des Tapaux. Cette convention prévoit une réitération par acte notarié.

M. Pichon : il n'y a pas de plan, où se situe exactement la servitude ? Il demande à ce que soit retirée cette délibération car la convention de servitudes initiale devait être votée par délibération, ça n'a pas été fait en 2018. Le signataire M. Bénis ne pouvait pas signer car son arrêté de délégation n'était pas valide. Il n'y a pas de signature d'ENEDIS. Comment le notaire peut accepter de valider une convention qui n'est pas signée par une des deux parties ? Il demande de tout refaire passer dans une seule délibération.

M. le Maire : c'est le notaire qui demande. Il ne souhaite pas initialement retirer la délibération. M. Pichon demande à quoi a servi cette servitude et pourquoi 6 ans après on doit la réitérer. M. Braisaz précise que c'est pour l'alimentation de 3 villas. Le notaire demande la réitération. M. le Maire finalement accepte de la retirer, elle sera représentée au prochain conseil.

7. ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN CAVEAU AU CIMETIERE

M. le Maire : remboursement d'un caveau à la demande d'un administré.

Vote :

Pour : 17 : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy

M. le Maire revient sur les raisons pour lesquelles cet habitant a demandé le remboursement. Le 2 novembre dernier, il a mandaté une société pour réaliser l'habillage du caveau. Il nous a signalé que le caveau acheté n'était pas en béton comme mentionné dans le titre d'achat mais en plastique. Contexte retrouvé :

- Délibération du 25/01/2010 qui autorisait le Maire en exercice à signer un contrat avec la société Granimond qui avait réalisé les extensions et aménagements du cimetière, qui mentionnait que les caveaux devaient être en béton
- Les fiches techniques jointes au devis mentionnent bien la norme qui correspond à des caveaux béton
- Le contrat de concession mentionne des tarifs conformes au devis et précisait la matière « caveau étanche en béton armé »

Afin de savoir si le problème était sur un ou plusieurs caveaux, un huissier de justice a été mandaté : il constate que sur 5 caveaux ouverts au hasard avaient un cadre en béton sur le dessus du terrain et des lames en plastique PVC qui faisaient le tour de l'intérieur des caveaux avec un peu de béton au sol sur la partie amont des caveaux. Les caveaux ne sont donc pas conformes au devis, ni à ce qui a été payé (62.000€ TTC). La commune va se retourner contre l'entreprise Granimond mais M. Diaz étant le Maire en exercice au moment de la commande et de la réalisation, M. Richard lui demande s'il a des éléments permettant d'expliquer cette non-conformité malgré le paiement intégral de la somme.

M. Diaz : ça remonte à longtemps, il souhaite que les éléments lui soient envoyés pour qu'il regarde. En règle générale c'est le responsable des services techniques qui a suivi et qui y est allé. Il pourra se remémorer les éléments avec les documents.

M. le Maire se retournera contre la société Granimond ; cette situation aura un coût pour la commune.

M. Diaz ajoute qu'il y a prescription. Il y a peut-être eu un changement, mais aucun document ne l'attesterait et la somme a été payée conformément au devis.

L'ordre du jour est épuisé concernant les délibérations.

En information générale, la population légale suite au dernier recensement INSEE à partir du 1^{er} janvier 2024 est de 2272 habitants. Recensement fait pendant la période covid, il est certain que ce nombre est sous-évalué. C'est dommage parce que les dotations de l'Etat sont liées à ce chiffre.

M. Michaud :

- 16 points lumineux ne fonctionnent pas et 1 poteau absent vers le lotissement des Gauthiers. M. Braisaz confirme qu'il n'a pas été remplacé car ce n'est pas une demande des riverains à ce jour.

- La barrière chemin du rocher de la bourgeoise est partie. M. Braisaz : il est au courant

M. Pichon : sur le projet de la place de l'Eglise, des éléments ont été publiés et les élus de son groupe n'ont pas été informés, il le regrette, surtout que c'était au moment où MM. Fattori et Spirhanzl essayaient de réanimer le travail collaboratif. M. le Maire précise que ces documents n'auraient jamais dû être publiés en l'état, les élus de la majorité sont en train de travailler sur le sujet. Il ne souhaite rien cacher, ce sont des propositions faites par l'AURG qui doivent être retravaillées. Des chiffrages doivent être faits, les élus ont vu la Métropole récemment, nous sommes loin d'un projet défini, ce sont des idées de ce qui pourrait être fait. L'AURG qui a répertorié les différents usages, les contraintes

éventuelles, ce qui pourrait être possible d'un point de vue aménagements. Les élus de la majorité ont réagi. Un groupe d'habitants a participé, il est souhaité leur faire un retour ainsi qu'à la population pour que tout le monde puisse s'exprimer. Les élus de l'opposition seront aussi consultés. L'AURG a publié ce document alors que nous n'en avons pas parlé. M. le Maire s'excuse pour l'impair. Sur la base des orientations privilégiées, un bureau d'études travaillera de manière opérationnelle.

M. Pichon considère qu'il serait plus intéressant d'avoir des groupes de travail sur ce sujet plus que sur la vente des commerces des Tapaux. M. le Maire ne souhaite pas ce genre de réunions à cause des échanges qui s'opèrent. Soit on discute et on obtient des choses concrètes pour la commune soit c'est compliqué. M. Pichon dit que c'est ce qu'il souhaite. M. le Maire répond que lui peut-être, mais pas tout le monde. Des commissions extra-municipales ont été créées parce qu'ils arrivent à parler avec des habitants, mais pas des commissions municipales parce que c'est très compliqué de communiquer avec eux. M. Diaz considère que le Maire reproduit exactement ce qu'il se passe à la métropole. M. le Maire répond qu'il n'a pas à la métropole le comportement que M. Diaz a avec lui, il n'a pas d'agressivité.

M. Michaud mentionne que l'eau est imbuvable. M. le Maire répond qu'il remonte ce fait à la métropole. M. Michaud demande où en est l'achat de terrains pour les travaux du Brigagier. M. le Maire précise que c'est en discussion avec les propriétaires, M. Braisaz mentionne que le foncier est un sujet sensible qui prend du temps mais ils y travaillent. M. le Maire rappelle que sur les travaux de Brise Tourte, il y a encore une difficulté sur une parcelle qui bloque la réalisation des travaux.

M. Bonzy :

- le Conseil municipal de ce soir aurait pu faire l'objet d'une motion pour la végétation. Concernant la localisation de la déchèterie, il n'a pas été question du montant de l'achat du terrain or il semblerait qu'il a été très élevé. Cette localisation pose des problèmes sérieux de desserte.

- sur le Lavanchon, les observations ont été anonymisées dans le rapport de M. Le Méhauté, c'est dommage. Le conseil municipal devrait se prononcer également sur ce sujet de manière officielle. Sans aucune agressivité à l'encontre de la métropole, elle vit des étapes dites de concertation comme des signes extérieurs de gentillesse sans contenu sérieux ? L'objet de l'étude du Lavanchon ne peut pas être dissocié du sujet des laves torrentielles.

- sur les risques naturels, les plans devraient être obligatoirement en annexe de délibérations. Les propriétaires riverains concernés doivent pouvoir être concertés, informés. Sur les coins, l'objectif de l'entreprise était de récupérer du gravier, pas de reconfigurer le lit. Au niveau de Brise-Tourte on ne peut pas demander à des propriétaires d'effectuer des travaux s'ils n'ont pas l'assurance que d'autres travaux ont été fait par séquençement. En ce qui concerne le Brigagier, l'attachement au foncier des propriétaires est naturel. Quand on voit l'entonnoir au niveau du pont, il ne voit pas comment ça sera possible techniquement. Il regrette que les plans n'aient pas été joints à la délibération.

- les propositions de la commune sur la modification du PLUI n'ont jamais été votées par le conseil.

M. Diaz demande à ce que soit mentionné dans le procès-verbal que M. Pichon a demandé les grands livres budgétaires, ils étaient en avance mais la journée complémentaire a aujourd'hui eu lieu, il demande à Mme Meyer de les communiquer très rapidement. M. Fattori mentionne qu'il est en train de regarder la concordance avec la trésorerie générale avant de leur envoyer. M. le Maire précise qu'il n'y a aucune volonté de ne pas les communiquer, le contexte est simplement compliqué avec les

écritures de fin d'année budgétaire à passer sans que le poste de comptable ne soit pourvu, ils seront communiqués au plus vite, dès que c'est prêt.

La séance est clôturée à 21h17.